

Synthèse sur la réforme des retraites établie par Michel JEDVAJ du SNASUB/FSU de Strasbourg le 10 octobre 2010

Sommaire :

Tableaux (p.1)

Réforme : un plus lourd tribut pour les femmes ! (p.2)

Délibération de la HALDE (p.3)

Retraite des mères de 3 enfants (p.4-6)

Les mots de la retraite (p.7)

Documents FSU et sites internet (p.8-9)

	avant la réforme de 2003	01/01/2010	Projet initial réforme 2010 (effet max en 2020)
âge légal de départ		60 ans	62 ans
âge de départ à taux plein		65 ans	67 ans
durée de cotisation	150 trimestres	161 trimestres	166 trimestres
minimum garanti (en moyenne +140 € par mois)	oui	oui	réservé à ceux ayant une durée de cotisation de 166 trimestres ou âgés de 67 ans
hausse des cotisations		7,85 % du traitement indiciaire brut	10,55 % du traitement indiciaire brut (=1 jour de salaire en moins par mois)
départ anticipé	mère de 3 enfants + 15 ans de service		supprimé au 31/12/10 et pour les agents nés après 1955
	parents d'enfant handicapé + 15 ans de service		maintenu

Inégalités hommes/femmes :

En 2007 :	hommes	femmes	raisons de cette différence
départs à la retraite avec un taux plein	86%	44%	carrières discontinues, précaires, aléas de la vie
salaire moyen	100%	80% de celui des hommes	moins d'ancienneté, temps partiels
Montant moyen des pensions	100%	67% de celui des hommes	facteurs ci-dessus

Réforme : un plus lourd tribut pour les femmes !

Le gouvernement ne cesse d'affirmer sa volonté de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un axe permanent de sa politique. Sa réforme des retraites démontre un grand écart entre les intentions affichées et les actes.

Les mesures affichées au nom de l'équité et de la justice, aggravent les inégalités existantes. En 2007 seulement 44% des femmes ont une retraite complète contre 86% des hommes. L'allongement de durée de cotisations, programmé en 2003, aggrave ces écarts. Il pénalise toutes celles et ceux qui ont eu des carrières discontinues, des précarités ou des aléas de la vie. Il s'agit principalement des femmes qui assument l'essentiel des charges domestiques et familiales. Aujourd'hui les femmes partent plus tard que les hommes pour éviter notamment la pénalité de la décote. Le fait de repousser à 67 ans l'âge de départ à la retraite sans décote est d'autant plus scandaleux pour elles ! Le gouvernement prétend « appliquer le principe d'une augmentation de la durée de cotisation en fonction de l'espérance de vie ». C'est lourd de danger pour les femmes à l'avenir, car si l'espérance de vie des femmes est plus élevée que celle des hommes, leur espérance de vie « en bonne santé » est quasiment identique (à 60 ans : six mois d'écart) . Le montant moyen des pensions des femmes représente 67% de celui des hommes. Dans ces conditions, prétendre « améliorer le retraite des femmes » par la seule prise en compte des indemnités du congé maternité est une imposture. Annoncer des sanctions qui existent déjà dans la loi et ne sont pas appliquées est une autre imposture. La loi de 2006 ne prévoit-elle pas la suppression des écarts de rémunérations au plus tard le 31 décembre 2010 ?

Le gouvernement prétend prendre en compte l'usure des salariés mais il refuse de l'aborder de façon collective et de reconnaître la pénibilité de certaines professions ou conditions de travail et il vient même de la supprimer comme pour les infirmières. Or la pénibilité se conjugue aussi au féminin : troubles musculo-squelettiques, flexibilité et précarité du travail, horaires décalés, horaires morcelés avec grande amplitude de la journée de travail. Le durcissement des conditions de départ à la retraite et l'augmentation des cotisations pour les fonctionnaires vont creuser les inégalités dans un secteur où les femmes sont particulièrement nombreuses et pour 33% d'entre elles à temps partiel. En maintenant les fonctionnaires plus longtemps au travail, les jeunes auront encore plus de mal à entrer dans la Fonction publique. Le gouvernement dit « renforcer la compréhension par les Français des règles de la retraite ». Pour ce qui est des femmes : elles ont compris, merci !

Délibération de la HALDE du 13 09 10 :

Réforme des retraites : les femmes dans le collimateur !

Dans le cadre de sa délibération n° 2010 - 202 du 13 septembre 2010, la HALDE, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité estime que le projet de loi portant réforme des retraites et adopté par le Conseil des ministres du 13 juillet dernier va davantage pénaliser les femmes que les hommes.

Ainsi, la HALDE rappelle que :

- Les femmes retraitées de 60 ans et plus percevaient en 2004 une retraite en moyenne équivalente à 62% de celle perçue par les hommes.
- Les femmes parties à la retraite ont validé en moyenne 20 trimestres de moins que les hommes malgré les majorations de durée pour enfant ; seules 44% d'entre elles ont une carrière complète contre 86% des hommes.
- Les femmes partent à la retraite en moyenne plus tardivement que les hommes, respectivement 61,5 ans contre 60,1 ans pour la génération 1938.
- Le taux d'emploi des femmes s'établit en 2008 à 60,3% contre 69,4% pour les hommes. 30,2% des femmes occupent un emploi à temps partiel contre 5,7% des hommes. Seules 17,4% des femmes occupent des postes d'encadrement dans les entreprises du secteur privé alors qu'elles représentent 47% de l'ensemble de la population active.
- Même les femmes qui n'ont jamais interrompu leur activité professionnelle sont pénalisées et gagnent 17% en moyenne de moins que les hommes. Une part de cet écart vient du fait que les femmes travaillent plus souvent à temps partiel, qu'elles évoluent dans des métiers moins rémunérateurs et qu'elles font moins d'heures supplémentaires, mais l'essentiel, soit 70% de cette différence, reste inexpliqué.

A ces écarts s'ajoutent les conséquences pour les femmes de la maternité sur leur déroulement de carrière et leur rémunération ainsi que les impacts de la répartition des responsabilités en matière de garde d'enfants (selon l'Insee les femmes assument 80% du noyau dur des tâches domestiques) et de garde des personnes dépendantes.

La HALDE considère que s'il n'est pas du seul ressort du système des retraites de corriger toutes les inégalités, il lui revient d'une part de ne pas les aggraver et de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes

Pour la HALDE, « le report de l'âge légal, mesure générale, va induire des effets différenciés selon le sexe.

Le projet de loi portant réforme des retraites adopté par le Conseil des ministres du 13 juillet dernier prévoit l'augmentation progressive de quatre mois par an, de l'âge légal de départ à la retraite pour atteindre 62 ans en 2018.

Compte tenu du mode de calcul des retraites, les femmes totalisent avec difficulté le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier de la retraite à taux plein. C'est pourquoi elles sont plus nombreuses à devoir travailler jusqu'au seuil de départ à taux plein.

Le relèvement progressif de l'âge du départ à taux plein de 65 à 67 ans, risque donc de pénaliser les femmes plus que les hommes. »

Lutter pour le maintien de la retraite à 60 ans et le droit des fonctionnaires parents de trois enfants et ayant quinze ans de services au départ en retraite à des niveaux de pensions dignes, c'est donc aussi lutter contre le renforcement des inégalités entre les femmes et les hommes.

L'intégralité de la délibération ci-dessous :

<http://www.halde.fr/Femmes-discriminees-dans-le,13814.html>

Retraite des mères de 3 enfants (le point au 10.10.2010)

Le projet de loi initial de réforme des retraites, à l'article 18, précisait les modalités de suppression du dispositif de retraite anticipée.

Il prévoyait de supprimer le droit de liquider sa pension après 15 années de service pour les mères de trois enfants. Il maintenait ce droit pour les fonctionnaires remplissant les conditions avant le 1er janvier 2012 (15 années de service, 3 enfants sous les conditions d'interruption prévues par le décret R 37 du code des pensions). Cependant, toute demande déposée à compter du 13 juillet 2010 (date du conseil des ministres) devait donner lieu à un calcul de la pension selon les modalités en vigueur l'année où l'intéressé atteint l'âge du droit à la retraite applicable aux autres fonctionnaires.

Pour bénéficier d'une pension déterminée selon les modalités actuellement en vigueur (2% par annuité pour celles qui avaient 3 enfants et 15 ans de service au 31/12/2003), la demande devait donc être déposée avant le 13 juillet 2010.

1er recul du gouvernement le 30 juin 2010 : sursis jusqu'au 31 décembre 2010

Le gouvernement reporte au **31 décembre 2010 la date limite de dépôt de dossier pour bénéficier des dispositions actuellement en vigueur** : il a été "décidé de repousser la date du 13 juillet au 31 décembre 2010. Ainsi, les personnes qui déposeront une demande de départ à la retraite avant cette date bénéficieront des anciennes règles de calcul **pour un départ à la retraite au plus tard au 1er juillet [2011]**", a précisé un communiqué du ministère en date du 30 juin 2010.

Pour les dossiers déposés après le 31 décembre, les règles de calcul des droits seront, comme dans le régime général, celles de l'année de naissance du fonctionnaire.

La pension sera alors calculée sur une durée de cotisation (pour un taux plein) allongée et l'agent se verra appliquer une décote de 5% par année manquante de cotisation, jusqu'à un plafond de 25%.

2^e recul le 7 octobre 2010 : deux amendements au projet de loi

Le gouvernement a déposé le 7 octobre au Sénat deux amendements au projet de loi sur les retraites. Deux assouplissements à l'une des mesures les plus controversées de la réforme : le passage progressif à 67 ans de l'âge auquel chacun peut obtenir une pension sans décote, même s'il n'a pas «tous ses trimestres».

Les femmes - et les rares hommes - qui ont eu trois enfants et se sont arrêtés de travailler au moins un an, pour les élever, dans les trois ans suivant la naissance ou l'adoption de l'un de leurs enfants, conserveront provisoirement le bénéfice de la retraite sans décote à 65 ans (celui-ci passera peu à peu à 67 ans pour le reste de la population). La mesure concerne les personnes ayant eu trois enfants au moins, nées entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955 inclus.

La mesure concernerait 130.000 femmes - et très peu d'hommes. C'est bien ainsi que la mesure a été conçue : la réserver en pratique aux femmes, tout en trouvant une rédaction juridique qui évite une sanction européenne pour discrimination envers les hommes. Faute d'avoir validé un nombre de trimestres suffisants, 21 % des femmes

attendent en effet 65 ans pour liquider leur retraite, contre 13 % des hommes. D'où l'idée que le recul de cette «borne» à 67 ans pénalise essentiellement les femmes.

Son coût serait de 3,4 milliards d'euros, entre 2015 et 2022. Il sera compensé par deux hausses de prélèvements, hors bouclier fiscal : le «prélèvement social» sur les revenus du capital passera de 2% à 2,2%, et l'imposition des plus-values de cessions immobilières de 16% à 19%, au lieu de 17% dans le projet initial du gouvernement.

• **Pourquoi exclure les femmes nées avant juillet 1951 et après 1955?**

Les premières ne sont pas visées par la réforme des retraites, qui concerne les générations suivantes. Les secondes arriveront à la soixantaine avec, en moyenne, davantage de trimestres validés que les hommes. Explications : elles sont moins nombreuses à avoir interrompu leur carrière pour devenir femme au foyer, et elles bénéficient de deux années de cotisation «offertes» par enfant. Le gouvernement estime donc qu'il n'est pas nécessaire d'adoucir la réforme dans leur cas.

• **Quelles conditions pour avoir droit à cette dérogation?**

Il faudra avoir validé, avant de cesser le travail, «un nombre de trimestres minimum», en France ou dans l'un des pays ayant un système de retraite coordonné avec le nôtre (Union européenne et Suisse essentiellement). Motif : «ne pas oublier que notre régime de retraite est avant tout contributif. C'est le fait de travailler qui ouvre droit à pension», rappelle l'un des rédacteurs de l'amendement. Ce délai sera précisé par décret. L'exécutif assure ne pas l'avoir encore déterminé et vouloir en débattre avec les parlementaires. Il ne dépassera pas quelques trimestres. En revanche, toujours au nom de la contributivité du système, certains sénateurs jugent normal d'exclure également celles qui ont choisi définitivement de devenir femmes au foyer et ne travaillent plus depuis longtemps lorsqu'elles arrivent à 65 ans. Ils pourraient déposer un amendement imposant aussi une durée d'activité minimale après l'interruption de carrière. Enfin, un autre décret précisera dans quelles conditions la dérogation sera accordée aux mères ayant travaillé à temps partiel pour élever leurs enfants.

• **Quel dispositif spécifique pour les parents d'enfants handicapés?**

L'âge d'annulation de la décote restera fixé à 65 ans, au lieu de passer à 67, pour les parents d'enfant handicapé - père et mère. «L'arrivée d'un enfant handicapé s'accompagne d'un impact durable sur la vie des parents, et notamment sur leur vie professionnelle», explique le gouvernement dans l'exposé des motifs de son amendement. Contrairement au précédent, cet aménagement ne sera pas temporaire mais permanent. Il concernera quelques milliers de personnes.

Question d'une collègue :

« Je fais partie des mères de 3 enfants et je désire partir à la retraite en 2011. J'ai donc envoyé mon dossier de demande de pension au rectorat cette semaine.

Le gestionnaire du service des pensions du rectorat, me dit que je dois demander à partir le 30.06.11 dernier délai et non le 01.09.11 comme demandé sur mon dossier, sinon je risque fort de toucher une pension bien inférieure à celle que je pourrai percevoir avant le 30.06.11. Je dois donner ma réponse sur la date de départ avant le 31.12.2010. Je ne me vois pas quitter mon poste le 30.06.11 en pleine fin d'année scolaire et sans préparer la rentrée suivante (raison pour laquelle je voulais partir le 01.09.11).

N'a-t-il pas été dit il y a quelques semaines par le gouvernement, que cet avantage de retraite pour mère de 3 enfants serait prolongé encore de 5 ans ? Ou bien ai-je rêvé ? Je suis née en 1957 et ne suis pas concernée par ce qu'on a entendu hier concernant les mères nées jusqu'en 1955 qui pourront partir à 65 ans sans décote. »

Réponse :

Le communiqué du ministère en date du 30 juin 2010 indique qu'il a été "décidé de repousser la date du 13 juillet au 31 décembre 2010. Ainsi, les personnes qui déposeront une demande de départ à la retraite avant cette date bénéficieront des anciennes règles de calcul **pour un départ à la retraite au plus tard au 1er juillet [2011]**".

Vous devez effectivement prendre votre retraite au plus tard le 31 juillet 2011 pour bénéficier des conditions actuelles de montant de la retraite.

A savoir :

Selon l'article D1 du code des pensions, « la demande d'admission à la retraite du fonctionnaire ou du militaire doit être adressée au ministre ou à son délégué par la voie hiérarchique, **au moins six mois avant la date à laquelle il souhaite cesser son activité**. Il en est accusé réception ».

Attention, un départ en retraite est **une décision irréversible**.

Extrait de l'article R 37 du code des pensions :

« Cette interruption d'activité doit avoir eu lieu pendant la période comprise entre le premier jour de la quatrième semaine précédant la naissance ou l'adoption et le dernier jour de la seizième semaine suivant la naissance ou l'adoption. »

Les mots de la retraite

Ce système repose sur un pacte social entre les générations selon lequel, par leurs cotisations, les actifs financent les pensions des retraités, et constituent parallèlement leurs futurs droits à retraite.

La répartition

La qualité principale de ce système est sa sécurité, puisque le financement repose sur la masse salariale globale.

C'est un « pacte » qui doit sans cesse être confirmé, en tenant compte de l'évolution du contexte.

Dans un système par capitalisation, chaque actif cotise strictement pour sa propre retraite. Le montant de la pension de retraite ne dépend donc que de la masse de cotisations accumulées par chaque personne.

La capitalisation

La capitalisation est très aléatoire. Les cotisations doivent être placées pour que la valeur réelle de ces sommes ne diminue pas. Le « rendement » de ces cotisations est donc indéterminé, et soumis à la forte volatilité des marchés financiers. Ces dispositifs ont connu de fortes baisses du fait de la crise financière.

Régime à prestations définies

C'est le système sur lequel reposent les retraites dans notre pays. Le niveau de pension est défini et le niveau des cotisations s'adapte pour assurer les engagements pris

Régimes à cotisations définies

Les cotisations sont bloquées, seul leur niveau est connu des assurés. Dans ce système le niveau des pensions s'adapte. Il n'y a aucune garantie ni visibilité sur la pension à venir. Vous savez combien vous payez, mais pas combien vous recevrez.

Différents régimes par répartition

Régimes par annuités

La pension est calculée à partir du nombre total de trimestres acquis tout au long de la carrière (cotisés + éventuellement validés ou majorés) et d'un salaire de référence.

L'âge reste le pivot central de l'organisation de la retraite : 60 ans pour l'ouverture des droits, 65 ans pour le taux plein.

Régimes par points

C'est sur cette technique que fonctionnent les retraites complémentaires tels que les régimes non-cadres (ARRCO) et cadres (AGIRC) ou des non titulaires de la fonction publique (IRCANTEC). Les cotisations de l'année sont transformées en points accumulés tout au long de la carrière.

Au moment de la liquidation, la pension est égale au nombre de points multiplié par la valeur de service du point. Ce sont des systèmes à cotisations définies, la variable d'ajustement est le niveau des pensions.

Les comptes notionnels

Chaque assuré est titulaire d'un compte virtuel. Les cotisations versées chaque année créditent son compte et augmentent le capital virtuel. Le compte virtuel est revalorisé selon un indice au choix, exemple : revenu d'activité moyen (Suède) ou Produit Intérieur Brut (Italie). La pension est égale au capital virtuel divisée par l'espérance de vie à la retraite de la génération de l'assuré, et en fonction de son âge de départ en retraite.

Documents FSU sur les retraites :

Document 8 pages FSU (mars 2010) :

http://actu.fsu.fr/IMG/pdf/doss_retr_100311_8_pages.pdf

Le gouvernement a rendu public le 16 mai 2010 un document de propagande sur la réforme des retraites, sous la forme de 14 « engagements ». L'analyse de la FSU.

http://www.fsu.fr/IMG/pdf/doss_retr_100524_14_engagements_et_contrevertes.pdf

A la veille de la réunion de la commission des affaires sociales du Sénat, la FSU explicite le 27 sept 2010 dans un courrier aux sénateurs les raisons de son opposition au projet de loi de réforme des retraites, en s'attachant particulièrement aux mesures qui concernent les personnels de la Fonction publique.

http://www.fsu.fr/IMG/pdf/actu_100927_Courrier_senat_argumentaire_contre_ref_retraites.pdf

Dans ce nouveau courrier du 4 oct 2010 aux parlementaires, la FSU reprend certains des témoignages qu'elle a reçus, illustrant les situations créées par le projet de réforme des retraites.

http://www.fsu.fr/IMG/pdf/doss_retr_101004_Temoignages.pdf

Communiqué de presse FSU 5 oct 2010 : Inégalités Hommes / Femmes : il y a bien un effet retraite !

<http://www.fsu.fr/spip.php?article2536>

Rubrique FSU comprendre et argumenter :

<http://www.fsu.fr/spip.php?rubrique212>

Revue de presse FSU sur la lutte contre la réforme des retraites :
<http://www.fsu.fr/spip.php?rubrique43>}}

Autres articles :

Retraite des femmes : le mensonge comme seul argument (tribune dans Le Monde 17 09 2010) <http://www.lemonde.fr/imprimer/article/2010/09/17/1412168.html>

« Sauvegarde retraite » : Une officine qui tente d'attiser la haine et la division ! Article CGT 4 mars 2010 http://www.cgt.fr/spip.php?page=article_dossier2&id_article=36976

Fonds de pension : la chute ! Un article de Christine Labbé publié dans Options de Janvier 2010 http://www.cgt.fr/spip.php?page=article_dossier2&id_article=36835

Comment se sont comportés les systèmes de retraite français et étrangers face à la crise ? Premiers enseignements d'un colloque du Conseil d'orientation des retraites.

Sites internet :

1) Info officielle sur le projet de réforme :

<http://www.retraites2010.fr/>

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/la-reforme-des-retraites-2010>

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/rubrique316.html>

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/reforme_retraites.asp

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl09-713.html>

Les débats au Sénat :

http://www.senat.fr/interventions/crisom_pjl09-713_1.html

2) Sites sur les retraites :

Service des retraites de l'Etat :

<http://www.pensions.bercy.gouv.fr/>

Info-retraite : Site commun aux 36 organismes de retraite obligatoire qui se sont réunis au sein d'un groupement d'intérêt public : le « GIP Info Retraite »

<http://www.info-retraite.fr>

- ▶ [Le site du Conseil d'orientation des retraites](#)
- ▶ [Le site de la Caisse nationale d'assurance vieillesse](#)
- ▶ [Le site de l'Observatoire des retraites](#) créé par les régimes de retraite complémentaire Arrco et Agirc, pour étudier notamment les systèmes de retraite en France comme à l'étranger.

Dossier documentaire de la Documentation française :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/retraites/index.shtml>

Revue Notre temps :

<http://www.notretemps.com/depart-en-retraite.html>

**Synthèse sur la réforme des retraites établie par
Michel JEDVAJ du SNASUB/FSU de Strasbourg le 10 octobre
2010**